EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_022-DE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le deux avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 21.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absente excusée : Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme RAMAGE à Mme PELTIER

M. ROUVRAIS a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-022 – ADG – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS À SIÉGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Aux termes de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à seize et ne peut pas être inférieur à huit et doit nécessairement être pair puisque ce conseil d'administration est composé pour moitié de conseillers municipaux et l'autre moitié d'administrés.

Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à douze, soit six élus et six non élus désignés, par M. le Maire, par arrêté municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- détermine à douze le nombre d'administrateurs à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Pour extrait conforme
Le 20.04.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 21.04.2026
Le Maire,